



COMITE TECHNIQUE DES AGREMENTS

**DOSSIER TYPE D'IDENTIFICATION DES USINES DE
CONDITIONNEMENT- DES MAGASINS DE STOCKAGE
ET DES SITES D'EMPOTAGE
CAMPAGNE 2022-2023**

Pièces à fournir reliées selon l'ordre ci-dessous :

- 1.** Une lettre de demande d'identification adressée à Monsieur le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, citant le nom, le type d'installation, et la situation géographique de chaque installation ;
- 2.** Une lettre d'engagement (voir modèle) ;
- 3.** Une fiche technique de chaque installation (voir modèle) ;
- 4.** Etre constitué sous forme de Société
- 5.** Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- 6.** Remplir les conditions pour toutes sociétés commerciales exerçant une activité d'exploitant d'usine de conditionnement, de magasin de stockage et de site d'empotage de café et de cacao ;
- 7.** Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social:
 - a.** Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, tous documents justifiant de la régularité de la constitution du capital social ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
 - b.** Avoir le siège social et les installations en Côte d'Ivoire (Abidjan et San Pedro notamment) ;
 - c.** Mettre les statuts de la société en harmonie, conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif aux sociétés commerciales en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;



- 8.** Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement d'au moins 10.000 tonnes de cacao et/ou de café, répondant aux normes et standard de conditionnement du café et du cacao à l'export (document technique de l'usine) (**uniquement valable pour les usines de conditionnement**) ;
- 9.** Une attestation de régularité fiscale ou une déclaration fiscale d'existence pour les nouvelles sociétés ;
- 10.** Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour les principaux dirigeants de la société ;
- 11.** Un titre de propriété ou un contrat de bail de l'installation ;
- 12.** Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;
- 13.** La liste des clients potentiels travaillant avec l'exploitant ;
- 14.** La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA par installation** (par usine de conditionnement, par magasin de stockage et par site d'emportage).

Nota Bene :

- a. Le paiement des frais de dossier est non remboursable en cas de rejet du dossier*
- b. La production de tous les documents ne garantit pas l'octroi de l'agrément*

La Direction Générale